



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 16 juin 2015

Nombre de membres du Conseil Municipal 19 dont 19 en fonction.

Le 16 juin 2015 à 20 heures, le Conseil Municipal de DANNEMARIE s'est réuni à la mairie, suite à la convocation du Maire en date du 9 juin 2015.

Sont présents, sous la présidence de Monsieur Paul MUMBACH, Maire :

<b>NOM</b>	<b>Qualité</b>	<b>Présence</b>	<b>Procuration à</b>
MUMBACH PAUL	Maire	Présent	
STROH DOMINIQUE	1ère Adjointe	Présente	
GAUGLER YVAN	2ème Adjoint	Présent	
BERBETT ALEXANDRE	3ème Adjoint	Présent	
CYBINSKI MICHELINE	4ème Adjointe	Présente	
DEMICHEL HUGUES	5ème Adjoint	Présent	
GAUTHERAT BERNARD	Conseiller	Présent	
LENA LAURETTE	Conseillère	Présente	
VASSEUR PATRICK	Conseiller	Présent	
DARDINIER MICHEL	Conseiller	Absent	<b>Mme STROH</b>
MOLINA CORINNE	Conseillère	Présente	
FRIEDRICH AGNES	Conseillère	Présente	
FLURI LAURENT	Conseiller	Présent	
PATORNITI LAURENCE	Conseillère	Absente	<b>M. MUMBACH</b>
EVEILLE PEGGY	Conseillère	Présente	
GARCIA ANTONIA	Conseillère	Présente	
ZANGER JOCELYNE	Conseillère	Présente	
LUTTRINGER CHRISTIAN	Conseiller	Absent	<b>M. HUG</b>
HUG FREDERIC	Conseiller	Présent	

#### **Y assistent également :**

M. Franck DUDT et M. Simon REIBEL représentants les services municipaux.

## **ORDRE DU JOUR :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent
3. **FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE**
  - a. Présentation du nouveau site internet
  - b. Présentation du dispositif de panneaux d'informations multimédias
  - c. Instruction du droit des sols
  - d. Taxe locale sur la publicité extérieure – TLPE – Tarifs 2016
  - e. Demande d'adhésion à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace
  - f. Vente d'une source à la Commune de Saint-Ulrich
4. **URBANISME**
  - a. Droit de préemption urbain
5. **DIVERS**
  - a. Informations légales : actes effectués dans le cadre des délégations du Maire
  - b. Motion pour la sauvegarde des libertés locales
  - c. Rapport annuel de Véolia – affermage distribution d'eau potable
  - d. Tirage au sort des jurés d'assises
  - e. Informations diverses

## **1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Conseil Municipal désigne Monsieur Franck DUDT en tant que Secrétaire de séance.

**Adopté à l'unanimité.**

## **2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT**

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité** le procès-verbal de séance du 19 mai 2015 dont copie avait été transmise à chaque conseiller par courrier électronique conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal.

## **3. FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE**

### **a. Présentation du nouveau site internet**

Simon REIBEL présente à l'assemblée le nouveau site internet et donne les explications techniques sur celui-ci.

### **b. Présentation du dispositif de panneaux d'informations multimédias**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau dispositif de panneaux d'informations multimédias. Simon Reibel présente les fonctionnalités des panneaux et l'aspect technique.

M. Hug interroge le Maire pour savoir si le contournement de Dannemarie a été abandonné au profit des panneaux. Le Maire lui répond que ce sujet est distinct mais que cela aura un impact sur la visibilité des panneaux. La Commission Communale d'Aménagement Foncier devra se réunir à ce sujet.

Au sujet des panneaux, le Maire espère qu'ils seront installés avant le 15 juillet.

M. Gautherat interroge le Maire pour savoir si les associations de Dannemarie devront payer. Le Maire confirme que ce service sera gratuit pour les associations de la Ville.

M. Hug sollicite le Maire pour savoir comment seront transférées les informations. Le Maire indique que cela se fera par GSM. Il évoque aussi la taille du panneau et des socles.

Le Maire indique ces équipements seront les premiers du Sundgau.

### **c. Instruction du droit des sols**

M. le Maire expose à l'assemblée la procédure d'instruction du droit des sols à venir qui résulte de la loi « ALUR ». C'est bien le Maire qui reste titulaire de la signature en matière de droit des sols. Il indique qu'à travers cette modification, l'Etat transfère les compétences sur les communes. Il indique que le Syndicat Mixte du Sundgau, devenu PETR, devait prendre cette charge. Les Communautés de Communes d'Altkirch et d'Illfurth ne rentrent pas dans ce dispositif. Les premières approches au niveau du Sundgau devraient faire contribuer fortement la Ville de Dannemarie. Le système prévoit un droit d'entrée pour les Communes adhérentes. Le coût pour la Ville de Dannemarie serait de 7 046€ en 2015 et 10 191€ pour 2016. Ce service était gratuit avant le transfert de l'Etat. La Communauté de Communes de la Porte d'Alsace prendra à sa charge 1€ par habitant.

Le Maire indique que compte tenu l'évolution de la situation, il est nécessaire de prendre une décision ce soir. Il envisage éventuellement de ne pas rester dans ce dispositif. Il évoque la fusion possible des sept Communautés de Communes du Sundgau en une seule et les conséquences sur le financement de ce système ou encore l'avenir du PETR du Sundgau. Le Maire évoque la charge fiscale et les différences entre les différentes communautés de communes. Il s'interroge sur les dispositifs et indique qu'il souhaite une mise à plat de l'ensemble de la situation. Il évoque la loi NOTRe et l'ensemble des compétences qui pourraient à terme nuire aux communes. Enfin, il s'inquiète de l'élection directe dans ces futures communautés de communes et du fait que certaines communautés de communes pourraient ne plus être représentées dans les instances intercommunales. Pour lui, la proximité sera mise à mal par cette loi. Il indique qu'il n'est pas contre une seule communauté de communes, sous certaines conditions.

Pour ne pas perdre la maîtrise de l'instruction du droit des sols, le Maire pense qu'il est possible de faire intervenir des agents de la Commune pour suivre ce dossier en interne. Des formations seraient dispensées aux agents en question et un cabinet juridique pourrait appuyer ce dispositif. Ce service pourrait également être mutualisé avec des communes voisines.

Mme ZANGER interroge le Maire sur le fonctionnement du PETR qui lui répond que les communes ne seront plus présentes dans cette instance. Les Communautés de communes seront quant à elles présentes.

Le Maire explique le mode d'élection des vice-présidents du nouveau PETR. Il déplore que le PETR ne dispose pas de trois vice-présidents et que la CCPA ne soit pas présente au Bureau outre la présence du Président Pierre Schmitt.

M. Hug demande si l'adhésion à l'instruction du droit des sols sera mise « sous réserve ». Le Maire lui confirme qu'il est dans cet état d'esprit.

Le Maire expose les coûts en passant par le service en interne : cela revient à environ 3 500€ pour la formation plus l'aide du cabinet juridique à 250€ HT par mois. L'assureur confirme qu'une telle compétence serait prise en compte.

### **Adhésion au service d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme du PETR du Pays du Sundgau.**

En application des dispositions de la loi dite « ALUR », entrée en vigueur le 27 mars 2014, les missions d'instruction des autorisations d'urbanisme assurées par les services de l'Etat pour le compte des communes de moins de 10 000 habitants seront supprimées à compter du 1er juillet 2015 pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus.

Une réflexion a été engagée au sein du Syndicat Mixte pour le Sundgau fin 2014 en vue de définir une solution permettant d'offrir aux communes concernées une alternative aux missions assurées par l'Etat.

La structure intercommunautaire est apparue comme un périmètre pertinent pour organiser un service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Ainsi, par délibération du Conseil Syndical du 9 février 2015, le Syndicat a approuvé la création d'un service d'instruction du droit des sols, dès adoption des statuts du Pôle d'équilibre Territorial et Rural (PETR), amené à exercer une prestation de service pour les communes membres qui le souhaitent.

Le Maire demeure l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, conformément à l'article L. 422-1 du Code de l'urbanisme, et choisit alors d'en confier l'instruction à un prestataire par convention comme la possibilité lui est offerte par l'article R. 423-15 du même code.

La convention a pour objet de fixer les conditions juridiques, techniques et financières de recours au service commun d'instruction, dont il est rappelé ici les principales dispositions.

La prestation proposée porte sur la mission d'instruction couvrant l'ensemble des autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, de construire, de démolir, déclarations préalables) et les certificats d'urbanisme (d'information et opérationnels) et des missions connexes.

Elle précise les modalités de partage des responsabilités entre le Maire et le service instructeur :

- La commune demeure l'interlocuteur privilégié du pétitionnaire en amont de l'instruction (réception du public, réflexion sur le projet avant dépôt de la demande, remise des formulaires, réception et enregistrement de la demande, transmissions au service instructeur, au Préfet et à l'Architecte des Bâtiments de France lorsque son avis est requis) et en aval de la décision (notification à l'intéressé, affichage, transmission aux services de l'Etat pour le contrôle de légalité, archivage, exercice éventuel du contrôle de conformité, gestion des précontentieux et contentieux).

Toutefois, si la responsabilité de ces différentes étapes incombe aux communes, le service instructeur pourra à tout moment apporter son concours et ses conseils, notamment s'agissant des dossiers les plus complexes impliquant une expertise technique ou juridique.

- Le service instructeur du PETER du Pays du Sundgau assume la charge de toute la phase d'instruction, en réalisant toutes les consultations obligatoires (à l'exclusion de celle de l'Architecte des Bâtiments de France) jusqu'à la rédaction du projet d'arrêté, y compris le calcul du montant des taxes générées par la décision.

Pour l'application de la présente convention, le Maire délègue sa signature aux agents responsables du service commun instructeur. Cette délégation de signature ne peut concerner que les actes d'instruction et non les actes portant décision et interviendra par arrêté nominatif.

La convention entrera en vigueur le 1er juillet 2015. Son terme est fixé au 31 décembre 2016. Une rencontre est fixée 2 mois avant son terme permettant d'élaborer un bilan et de tenir compte des éventuels changements de réglementation. Elle sera, le cas échéant, reconduite tacitement.

Les critères et modalités de financement du service pour 2015 et 2016 sont fixés sur les bases suivantes :

- un droit d'entrée de 1,50 € par habitant : il est demandé au moment de l'adhésion ;
- une part forfaitaire calculée sur la base du nombre d'actes de l'année N-1, combinée à partir de 2016 avec un montant calculé à partir de la population DGF de la commune ;
- une part variable correspondant aux prestations effectivement réalisées au cours de l'année par le service instructeur.

Au vu de ces explications, Monsieur le Maire propose à la Commune d'adhérer au dispositif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, sous réserve d'un certain nombre d'éclaircissements :**

- Décide d'adhérer au service d'instruction du droit des sols du PETER du Pays du Sundgau à compter du 1er juillet 2015,
- Approuve le projet de convention en annexe de la présente délibération, dont le terme est fixé au 31 décembre 2016 et qui pourra, le cas échéant, être reconduite tacitement,
- Approuve les modalités de financement de ce service,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes initiatives pour la bonne mise en place de ce service et pour la conduite des procédures qui y sont liées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le PETER du Pays du Sundgau, ainsi que tous les actes y afférents nécessaires à la mise en place du service commun d'instruction.
- Donne délégation au Maire pour lever les réserves émises ou non.

#### **d. Taxe locale sur la publicité extérieure – TLPE – Tarifs 2016**

M. le Maire expose que conformément à l'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008, le Conseil municipal du 11 Juillet 2012 a délibéré pour fixer les modalités de la Taxe

Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en substitution à la taxe sur les affiches et la taxe sur les emplacements publicitaires fixés sur le territoire de la Commune.

La ville de Dannemarie a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et a décidé d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>.

L'article L.2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2016 s'élève ainsi à + 0,4 % (source INSEE).

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2016 à 15,40€.

Aussi, les tarifs maximaux par m<sup>2</sup>, par face et par an, pour l'année 2016, seront les suivants :

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m <sup>2</sup> :	15,40€
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m <sup>2</sup> :	30,80 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50 m <sup>2</sup> :	46,20 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m <sup>2</sup> :	92,40 €
Enseignes inférieures ou égales à 7 m <sup>2</sup> :	exonération
Enseignes supérieures à 7 m <sup>2</sup> et inférieures ou égales à 12 m <sup>2</sup> :	15,40€
Enseignes supérieures à 12 m <sup>2</sup> et inférieures ou égales à 50 m <sup>2</sup> :	30,80€
Enseignes supérieures à 50 m <sup>2</sup> :	61,60€

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la Ville et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

#### **PROPOSITION**

Vu l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu les articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 11 Juillet 2012 ;

Le Maire propose de voter sur le projet suivant :

- indexer automatiquement les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année, portant ainsi le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 15,40 € pour l'année 2016,
- maintenir l'exonération mise en place par la délibération du Conseil municipal du 11 Juillet 2012 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m<sup>2</sup>;
- inscrire les recettes afférentes au budget 2016;
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.**

## **e. Demande d'adhésion à l'Établissement Public Foncier d'Alsace**

M. le Maire expose le projet d'adhésion à l'EPF d'Alsace pour engager la Commune dans la reprise du site Peugeot Scooters. Il explique la situation et le projet de reprise qui pourrait passer par l'aide de l'EPF. Le contrat de revitalisation de l'Etat pourrait venir abonder le projet de reprise du site.

### 1) Présentation de l'Établissement Public Foncier (EPF)

L'EPF du Bas-Rhin a été créé par arrêté préfectoral du 10 décembre 2007, au vu des délibérations concordantes du Conseil Général du Bas-Rhin, des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) intéressés.

Par arrêté préfectoral du 29 juillet 2014, l'EPF du Bas-Rhin s'est étendu à l'échelle régionale pour devenir l'EPF d'Alsace.

Les EPF sont des Établissements Publics à caractère Industriel et Commercial (EPIC).

Les statuts joints à la présente délibération fixent les modalités de fonctionnement, les domaines de compétence et les ressources de l'EPF.

Il s'agit d'un outil opérationnel foncier partagé, au service des politiques d'aménagement et de développement des collectivités et structures intercommunales volontaires d'Alsace.

Les activités de l'EPF s'exercent dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention. A ce titre, les axes prioritaires d'intervention de l'EPF sont les suivants :

- L'habitat,
- Le développement économique,
- Les équipements publics et collectifs,
- Les réserves foncières à long terme,
- Les opérations diverses.

L'EPF dispose de ressources propres. Il s'agit notamment de la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE), de la rémunération de ses prestations de services ou encore de subventions.

A ce jour, le périmètre de l'EPF couvre une population de 404 402 habitants, représentant ainsi plus de la moitié des communes du département. Sont membres à ce jour :

- Le Département du Bas-Rhin ;
- 149 communes isolées ;
- 8 communautés de communes regroupant 151 communes.

Soit un total de 300 communes couvertes par l'EPF au 1er janvier 2015.

L'ensemble des Communes membres de l'EPF forme une Assemblée Spéciale, qui désigne ses délégués en Assemblée Générale ; cette dernière élit en son sein les délégués au Conseil d'Administration.

### 2) Intérêt de la présente adhésion à l'EPF

La présente demande d'adhésion est justifiée par la volonté de bénéficier d'un service foncier doté d'une ingénierie juridique, administrative et financière spécifique. La question du foncier et de sa disponibilité est aujourd'hui prédominante dans tous les projets des collectivités publiques et les communes ne disposent pas forcément des moyens nécessaires pour mettre une œuvre une politique foncière élaborée.

A ce titre l'EPF constitue ainsi un outil d'accompagnement stratégique intéressant.

En effet, l'EPF est compétent pour réaliser pour le compte de ses membres, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières ou d'opérations d'aménagement d'après les dispositions de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme (projet urbain, politique locale de l'habitat, équipements publics,...).

L'EPF peut acquérir les biens par voie amiable ou par voie d'expropriation. Il peut également exercer, par délégation, les droits de préemption et de priorité du Code de l'urbanisme ainsi qu'agir dans le cadre des emplacements réservés et gérer les procédures de délaissement du même code.

L'EPF exerce auprès des communes, des compétences exclusivement foncières et immobilières : achat, portage, gestion, remise en état, revente des biens et éventuellement des études et travaux inhérents à ces actions. Ainsi l'EPF intervient dans le cadre d'une convention de portage foncier. Les acquisitions réalisées par l'EPF sont ensuite cédées aux collectivités locales ou à toute structure agissant pour son compte.

L'EPF, dans le cadre de son intervention, assure le respect de la juste valeur vénale des biens. Ainsi il n'y a pas d'alimentation de la spéculation foncière.

Après en avoir débattu, le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion de la Commune de DANNEMARIE à l'Établissement Public Foncier.

- Vu les statuts de l'Établissement Public Foncier d'Alsace, définis par l'arrêté préfectoral de création du 10 décembre 2007 et par les arrêtés modificatifs du 26 août 2008, du 12 mars 2010 et du 29 juillet 2014,
- Vu les articles L.324-1 à L.324-9 du Code de l'Urbanisme sur les Établissements Publics Fonciers Locaux,
- Vu les articles L.221-1, L.221-2 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme, respectivement sur les réserves foncières et opérations d'aménagement,
- Vu les articles L.2131-1 à L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le contrôle de légalité des actes et délibérations,
- Vu l'article 1607 bis du Code Général des Impôts, relatif à la Taxe Spéciale d'Équipement,
- Considérant l'exposé ci-dessus, l'intérêt pour la commune de DANNEMARIE d'adhérer à l'Établissement Public Foncier d'Alsace,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 3 abstentions (M. Hug, Mme Garcia, M. Luttringer par procuration) et 16 voix pour :**

- DEMANDE l'adhésion à l'Établissement Public Foncier d'Alsace,
- ACCEPTE les dispositions des statuts de l'Établissement Public Foncier annexés à la présente délibération,
- ACCEPTE sur le territoire de la Commune le principe de la mise en place de la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE) visée à l'article 1607 bis du Code Général des Impôts,
- DESIGNER, sous réserve de l'acceptation par les instances de l'Établissement Public Foncier de la présente demande, dans les organes représentatifs de l'EPF, un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e), soit :

Délégué(e) titulaire : M. Paul MUMBACH, Maire

Délégué(e) suppléant(e) : Mme Dominique STROH, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire



#### **f. Vente d'une source à la Commune de Saint-Ulrich**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté de la Commune de Saint-Ulrich d'acheter les sources désaffectées de la commune de Dannemarie acquises en 1957 pour 7 500 000 anciens francs ce qui représente environ 11 000€. Lesdites sources se trouvent sur le ban communal de Saint-Ulrich.

M. Hug interroge le Maire sur le principe et préfère garder la source pour assurer l'avenir.

#### **4. URBANISME**

##### **a. Droit de préemption urbain**

Après la présentation de l'adjoint en charge de l'urbanisme, M. Alexandre BERBETT, le Conseil Municipal prend acte des suites données aux DIA reçues en Mairie depuis le dernier Conseil Municipal.

#### **5. DIVERS**

##### **a. Informations légales : actes effectués dans le cadre des délégations du Maire**

- **Signature d'un marché public « Fourniture et acheminement d'électricité »**

Quatre sites de la Commune avaient besoin d'être fournis en électricité à partir du 1<sup>er</sup> juillet prochain : le foyer de la culture, le périscolaire modulaire, la salle polyvalente et le Club house.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 22 mars 2015 et les plis ont été ouverts le 23 avril 2015. L'offre de l'entreprise EDF répondait aux besoins du pouvoir adjudicateur.

Monsieur le Maire a accepté la proposition de l'entreprise EDF pour un coût total annuel de 12 292.11 € TTC.

Monsieur le Maire a décidé de signer le marché « Fourniture et acheminement d'électricité » avec l'entreprise EDF.

- **Signature d'un marché public « Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire A. Schweitzer de Dannemarie »**

Pour mener à bien le projet de regroupement scolaire, la Commune a dû lancer un marché de maîtrise d'œuvre afin de désigner le cabinet d'architectes chargé de cette mission.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 23 avril 2015 et les plis ont été ouverts le 21 mai 2015. L'offre de l'entreprise SUTTER LABURTE BILLIG EDEL ARCHITECTES répondait au mieux aux besoins du pouvoir adjudicateur.

Monsieur le Maire a accepté la proposition de l'entreprise SUTTER LABURTE BILLIG EDEL ARCHITECTES pour un coût total de 183 300 € TTC.

Monsieur le Maire a décidé de signer le marché « « Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire A. Schweitzer de Dannemarie » avec l'entreprise SUTTER LABURTE BILLIG EDEL ARCHITECTES.

Le Maire expose le dossier de la réhabilitation de groupe scolaire et les difficultés d'obtention de la subvention de DETR. Le Sous-Préfet a confirmé au Maire la volonté de l'Etat de ne plus « saupoudrer » les rénovations et constructions d'écoles dans le Sundgau sans visibilité sur les effectifs par secteur. Il indique néanmoins que les travaux sont nécessaires pour la mise aux normes des bâtiments. Il précise avoir tenté de créer un Regroupement Pédagogique Intercommunal avec les communes voisines. Les classes à Dannemarie sont maintenues et il s'interroge sur l'attribution de la DETR. Le Sous-Préfet réunira les Maires du secteur prochainement sur ce dossier pour faire le point sur les évolutions souhaitables. La date limite pour le dépôt complet pour la DETR est fixée au 30 juin 2015 et M. le Maire indique avoir signé le marché pour déposer le dossier complet. Il indique avoir un accord avec le cabinet en question pour stopper le projet en cours de route en cas de refus d'attribution des subventions. L'Etat assure en outre que cette décision n'est pas ciblée pour Dannemarie mais pour l'ensemble du secteur sundgauvien.

M. Hug demande à assister à la réunion avec les parents d'élèves du lendemain. Le Maire donne son accord pour cette présence.

- **Signature d'un marché public « Pose d'une conduite pour renforcement de réseau – rue de la Frégate – chemin piéton »**

Afin d'alimenter en eau le village Sénior et de renforcer le réseau de distribution d'eau du lotissement Marina, la pose d'une conduite dans la rue de la Frégate s'avérait nécessaire.

Un marché a été lancé. La Commune a reçu plusieurs devis. L'offre de l'entreprise INGENIERIE DES VOIRIES ET RESEAUX (IVR) répondait au mieux aux besoins du pouvoir adjudicateur.

Monsieur le Maire a accepté la proposition de l'entreprise INGENIERIE DES VOIRIES ET RESEAUX (IVR) pour un coût total de 17 967.60 € TTC.

Monsieur le Maire a décidé de signer le marché « Pose d'une conduite pour renforcement de réseau – rue de la Frégate – chemin piéton » avec l'entreprise INGENIERIE DES VOIRIES ET RESEAUX (IVR).

- **Appel du jugement du Tribunal administratif de Strasbourg en date du 10 avril 2015 concernant la décharge de Retzwiller et de Wolfersdorf**

Par jugement du 10 avril 2015, le Tribunal administratif de Strasbourg a rejeté la requête de la Commune demandant au tribunal d'annuler l'arrêté par lequel le préfet a autorisé la société Sita Alsace à poursuivre et à étendre l'exploitation de son installation de stockage de déchets non dangereux située à Retzwiller et à Wolfersdorf et d'enjoindre à l'Etat et à l'exploitant de procéder à des études complémentaires.

Monsieur le Maire ayant délégation pour intenter au nom de la Commune les actions en justice, il a décidé d'interjeter appel dudit jugement.

Le Maire indique qu'il demande une surveillance particulière du secteur dannemarien. Il évoque des faits qui se produisent et qui interrogent sur un éventuel lien de cause à effet tels que la mort de poissons dans le canal et les cigogneaux qui décèdent suite à l'ingestion des élastiques.

## **b. Motion pour la sauvegarde des libertés locales**

La commune est indispensable. Sa place dans la République est essentielle. C'est en raison de son maillage territorial que la proximité avec les citoyens se concrétise. Les élus municipaux restent les élus les plus appréciés et les plus abordables. Dans le contexte de fragilité politique nationale que nous connaissons, il est plus que risqué de s'attaquer à ce qui constitue la base même de notre architecture démocratique. L'histoire de notre pays s'écrit au plus près, chaque jour, partout sur le

territoire. C'est grâce au lien fort qui unit les élus municipaux et les Français qu'ensemble, nous faisons évoluer le milieu rural pour lui donner un rôle croissant dans le développement de notre pays. Réunis à Paris, les Maires ruraux de France, après avoir exprimé leur attachement indéfectible aux libertés communales et en se rassemblant devant le Conseil Constitutionnel le samedi 18 avril 2015 aux côtés de citoyens, ont dénoncé avec vigueur la fragilisation de la commune, quelle qu'en soit la taille, par le législateur.

C'est le cas depuis plusieurs années et encore aujourd'hui avec le projet de loi NOTRe qui veut réduire la liberté d'action des élus locaux, notamment en :

- réduisant progressivement à néant la clause générale de compétences des communes ;
- augmentant le nombre de compétences obligatoires et facultatives des intercommunalités ;
- organisant la mise sous tutelle de la commune par l'intercommunalité ;
- donnant la possibilité à une intercommunalité de décider les impôts des communes à la majorité qualifiée;
- proposant la désignation des représentants des communes à l'intercommunalité par un scrutin distinct de l'élection municipale ;
- révisant encore une fois les schémas départementaux de coopération intercommunale avec des règles plus contraignantes ;
- fixant arbitrairement la taille minimale des intercommunalités à 20 000 habitants ;
- supprimant le dispositif interdisant le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité, issu de la loi ALUR ;
- réduisant le champ d'application de « l'intérêt communautaire »;
- supprimant la minorité de blocage reconnue aux communes membres d'un EPCI faisant l'objet d'un projet de fusion ;
- relançant la suppression des syndicats et syndicats mixtes ;
- étendant la règle de la représentation démographique des communes dans les intercommunalités aux syndicats.

Adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale, ce texte bouleverse gravement et inutilement notre fonctionnement démocratique sans aucune concertation à la hauteur de l'enjeu. Ce texte crée une double légitimité entre niveau communal et intercommunal. C'est une rupture avec un modèle historique de notre démocratie, sans pour autant en améliorer le fonctionnement. C'est inacceptable. Les dispositions prises ne sont assorties d'aucune évaluation sur les effets attendus au sein des collectivités ou leur impact sur les territoires. On peut également craindre que cela soit source de blocages, d'excès de politisation inutile et en conséquence, d'inefficacité.

Ce texte est imposé avec brutalité. Il amplifie une dérive législative continue où les règles d'organisation de l'action publique changent sans cesse, particulièrement en ce qui concerne les normes, les contraintes, les schémas et la répartition des compétences.

Ce projet méconnaît l'attachement des maires aux principes de coopération librement consentie, de gestion mutualisée, de subsidiarité et de complémentarité entre communes et leurs outils de coopération.

Voilà pourquoi les maires demandent aux parlementaires de prendre en considération les attentes exprimées par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), tout particulièrement en ce qui concerne la représentation dans les intercommunalités, la taille de celles-ci et les conditions de mises en œuvre du PLUi. Ils leur demandent de s'opposer à l'adoption en l'état du texte du projet de loi NOTRe et, de manière générale, à rejeter tout texte qui mettrait à mal les libertés locales.

Lucides sur les risques encourus, ils appellent l'ensemble des élus ruraux de France à se mobiliser. L'AMRF organisera dans les prochaines semaines, avant le vote en seconde lecture au Parlement, une série d'actions d'informations auprès de la population, des médias, des autres élus ruraux et des parlementaires. Elle fera des propositions concrètes.

L'AMRF, constatant la très large convergence des positions de la majorité des associations représentatives d'élus sur ces questions, appelle les associations d'élus solennellement à une action commune pour sauvegarder la légitimité de la proximité du niveau communal en cohérence avec les aspirations de nos concitoyens qui demandent efficacité et proximité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la motion de sauvegarde des libertés locales à l'unanimité.**

#### **c. Rapport annuel de Véolia – affermage distribution d'eau potable**

Mme STROH quitte la séance.

Le Maire évoque le remplacement des compteurs et s'interroge sur l'évolution de cet équipement.

Après examen du rapport de Véolia qui a été transmis à chaque conseiller avec l'ordre du jour, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- D'approuver le rapport d'activité 2014 de Véolia.

Mme STROH rejoint la séance.

#### **d. Tirage au sort des jurés d'assises**

Le Maire a procédé au tirage au sort des jurés d'assises lors de la séance publique.

#### **e. Informations diverses**

- M. le Maire invite les élus à participer à la Fête de la musique sur la Place de la 5<sup>ème</sup> DB. Mme LENA explique le déroulement des festivités.
- Mme STROH invite les élus à visiter la nouvelle salle d'exposition le vendredi 10 juillet à 19 heures dans le bâtiment en briques de Peugeot.
- M. le Maire explique le déroulement de la soirée du 13 juillet en partenariat avec le PARC (Rugby).
- M. GAUTHERAT souhaite enlever une butte à l'arrière des jardins familiaux. Il évoque également l'idée d'étendre les jardins. Le Maire lui répond que la Ville ne dispose pas des terrains. Mme ZANGER évoque également l'entente avec les voisins. M. GAUTHERAT indique que l'ambiance est bonne.
- Mme GARCIA évoque l'état du Skate-Park et le manque d'entretien du site.
- M. BERBETT indique que le tome 2 de l'histoire de Dannemarie devrait sortir en septembre.

Le Maire lève la séance à 22h07 après avoir épuisé l'ordre du jour.

## Table des délibérations :

### ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent
3. **FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE**
  - a. Présentation du nouveau site internet
  - b. Présentation du dispositif de panneaux d'informations multimédias
  - c. Instruction du droit des sols
  - d. Taxe locale sur la publicité extérieure – TLPE – Tarifs 2016
  - e. Demande d'adhésion à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace
  - f. Vente d'une source à la Commune de Saint-Ulrich
4. **URBANISME**
  - a. Droit de préemption urbain
5. **DIVERS**
  - a. Informations légales : actes effectués dans le cadre des délégations du Maire
  - b. Motion pour la sauvegarde des libertés locales
  - c. Rapport annuel de Véolia – affermage distribution d'eau potable
  - d. Tirage au sort des jurés d'assises
  - e. Informations diverses

<b>N°</b>	<b>NOM PRENOM</b>	<i>Présent</i>	<i>Absent</i>	<b>Procuration</b>	<b>SIGNATURE</b>
1	BERBETT ALEXANDRE	X			

<b>2</b>	CYBINSKI MICHELINE	X			
<b>3</b>	DARDINIER MICHEL		X	Mme STROH	
<b>4</b>	DEMICHEL HUGUES	X			
<b>5</b>	EVEILLE PEGGY	X			
<b>6</b>	FLURI LAURENT	X			
<b>7</b>	FRIEDRICH AGNES	X			
<b>8</b>	GARCIA ANTONIA	X			
<b>9</b>	GAUGLER YVAN	X			
<b>10</b>	GAUTHERAT BERNARD	X			
<b>11</b>	HUG FREDERIC	X			
<b>12</b>	LENA LAURETTE	X			
<b>13</b>	LUTTRINGER CHRISTIAN		X	M. HUG	
<b>14</b>	MOLINA CORINNE	X			
<b>15</b>	MUMBACH PAUL	X			
<b>16</b>	PATORNITI LAURENCE		X	M. MUMBACH	
<b>17</b>	STROH DOMINIQUE	X			
<b>18</b>	VASSEUR PATRICK	X			
<b>19</b>	ZANGER JOCELYNE	X			